



**BUREAU DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 1^{er} FEVRIER 2022 À 18H00,**

Au siège de GRAND LAC

Présents :

AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
LE BOURGET DU LAC
LE BOURGET DU LAC
BRISON-SAINT-INNOCENT
CHINDRIEUX

Renaud BERETTI
Michel FRUGIER
Nicolas MERCAT
Edouard SIMONIAN
Jean-Claude CROZE
Marie-Claire BARBIER

Pouvoir de B. TOUGNE-
PICAZO

DRUMETTAZ-CLARAFOND
ENTRELACS
MERY
MOUXY
RUFFIEUX
SAINT OFFENGE
SAINT OURS
SAINT PIERRE DE CURTILLE
TRESSERVE
VIONS
VOGLANS

Danièle BEAUX-SPEYSER
Jean-François BRAISSAND
Nathalie FONTAINE
Laurent FILIPPI
Olivier ROGNARD
Bernard GELLOZ
Louis ALLARD
Gérard DILLENSCHNEIDER
Jean-Claude LOISEAU
Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET
Yves MERCIER

Pouvoir de Daniel CLERC

Absents excusés :

BOURDEAU
AIX LES BAINS
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT
DRUMETTAZ-CLARAFOND
GRESY-SUR-AIX
MOTZ
PUGNY-CHATENOD
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE
VIVIERS-DU-LAC

Jean-Marc DRIVET
Thibaut GUIGUE
Bruno MORIN
Nicolas JACQUIER
Florian MAITRE
Daniel CLERC
Bruno CROUZEVALLE
Brigitte TOUGNE-PICAZO
Robert AGUETTAZ

Autres présents non votants :

Olivier BERLIOUX
Laurent LAVAISSIERE
Olivier VERDENAL
Christophe TOUZEAU
Eline QUAY-THEVENON

Directeur de cabinet
Directeur général adjoint des services
Directeur Financier
Directeur Pôle Eaux
Assistante service juridique et des assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 25 janvier 2022 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 14 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 17 présents et 19 votants (présents et représentés). Nathalie FONTAINE est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 3

Année : 2022

Exécutoire le : 08 FEV. 2022

Affichée le : 08 FEV. 2022

Visée le : 08 FEV. 2022

MARCHES PUBLICS

Groupement de commandes entre Grand Lac et la commune d'Aix les Bains pour le projet de requalification urbaine du quartier de Marlioz – Aix les Bains

Monsieur le Président rappelle que le quartier Marlioz, situé en entrée Sud de la ville d'Aix-les-Bains, a été retenu comme quartier prioritaire de la nouvelle politique de la ville. Cet ensemble de 1 130 logements, dont 453 logements sociaux, a fait l'objet d'études préalables qui ont permis de fixer les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement nécessaires à la contractualisation d'un protocole de préfiguration signé avec l'État, les bailleurs et les principaux partenaires en 2016.

Le projet de renouvellement urbain du quartier de Marlioz s'appuie sur plusieurs fondements, définis en concertation avec les habitants au cours de nombreuses séances de concertation :

- Recréer un lieu de vie fédérateur, une centralité de quartier avec une place publique ;
- Mettre en évidence les qualités du site : insertion bioclimatique, topographique et paysagère ;
- Diversifier les populations, les formes urbaines, les typologies de logements et les usages ;
- Améliorer le cadre de vie en qualifiant les liens vers les équipements existants (lycée, collège, supermarché, etc.) et le centre-ville, réhabiliter les logements existants maintenus, accueillir de nouveaux usages.

La démolition de la barre de la Cité, préalable au projet acté par l'OPAC, permet une refonte du système viaire simplifié.

Ce projet a été retenu par l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain (ANRU) pour bénéficier d'un projet de renouvellement urbain dont la convention de mise en œuvre a été signée en 2019, entre Grand Lac, la Ville d'Aix-les-Bains, l'OPAC de la Savoie, l'État, l'ANRU, Action Logement, la Région, le Département, la Caisse des Dépôts et l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat). Le coût prévisionnel global du projet de renouvellement urbain s'élève à 54 903 265 € HT dont 6 827 740 € HT à la charge de Grand Lac. La mise en œuvre de ce projet doit se terminer fin 2026.

Dans le cadre des études Avant-Projet, la commune d'Aix-les-Bains et Grand Lac ont missionné le groupement de bureaux d'études EPODE-SAFEAGE afin de réaliser l'ensemble des études Esquisse (ESQ) et Avant-Projet Sommaire (APS), ayant pour objectif l'aménagement de l'ensemble des espaces publics, voiries, éclairage et gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'ensemble du périmètre du quartier, hors lots constructions.

Les études ESQ/APS étant restituées, il convient désormais de consulter des bureaux d'études pour une mission complète de maîtrise d'œuvre complétée par une mission de coordination Organisation Pilotage Coordination (OPC).

Afin d'optimiser le pilotage et la coordination des études et des travaux, Monsieur le Président propose qu'un groupement de commande soit constitué entre la commune d'Aix-les-Bains et Grand Lac pour les missions nécessaires à la réalisation de l'opération en application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Le projet de convention est joint à la présente délibération. Le détail des travaux projetés et sur lesquels sera adossée la consultation de Maîtrise d'œuvre est le suivant (montant estimatif au stade FAISABILITE) :

Objet	Maître d'Ouvrage	Montant € HT
Voirie, éclairage public, réseaux secs et humides, aménagements paysagers	COMMUNE	5 071 000 € HT
Réseaux humides AEP	GRAND LAC	336 000 € HT
Réseaux humides EU	GRAND LAC	311 000 € HT
Réseaux humides EP	GRAND LAC	619 000 € HT
Collecte déchets	GRAND LAC	25 000 €HT
TOTAL		6 362 000 € HT

Au regard des volumes de travaux respectifs de la communauté d'agglomération et de la commune, la commune d'Aix-les-Bains est désignée coordonnateur du groupement.

Les crédits en correspondance de la mission de Maîtrise d'œuvre Grand Lac sont respectivement ouverts comme suit sur les budgets 2022 :

- Eau Pluviale : opération 166
- Eau Potable : opération 25-15
- Eau Usée : opération 234
- Valorisation des déchets : opération 139-02

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport ;
- APPROUVE le projet de groupement de commande ci-dessus présenté,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commande et tous les actes nécessaires à son exécution.

Aix-les-Bains, le 1^{er} février 2022

Le Président,
Renaud BERETTI

- Délégués en exercice : 33
- Présents et représentés : 19
- Votants : 19
- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0





Convention constitutive de groupement de commandes

***Projet de requalification urbaine du quartier de Marlioz –
Aix les Bains***

Entre

- **La Commune d'Aix les Bains**
- **Grand Lac - La Communauté d'agglomération**

SOMMAIRE

PREAMBULE :	3
ARTICLE 1 : OBJET :	4
ARTICLE 2 : DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DE REFERENCE	4
ARTICLE 3 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES	4
ARTICLE 4 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES	4
ARTICLE 5 : MISSIONS DU COORDONNATEUR	4
5.1. ASSISTANCE DANS LA DEFINITION DES BESOINS	4
5.2. ÉTABLISSEMENT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	5
5.3. ORGANISATION DES OPERATIONS DE SELECTION DES CANDIDATS.....	5
5.4. TRANSMISSION DES PIECES	5
5.5. SIGNATURE ET NOTIFICATION DES MARCHES.....	5
5.6. EXECUTION DES MARCHES	5
5.7. PRISE EN CHARGE DES FRAIS	5
ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT	5
6.1. DEFINITION DES BESOINS.....	5
6.2. ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT	5
ARTICLE 7 : COMMISSION D'ATTRIBUTION DU GROUPEMENT	6
ARTICLE 8 : ADHÉSION AU GROUPEMENT / RETRAIT	6
ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 11 : LITIGES	6
ARTICLE 12 : SIGNATURE DES MEMBRES DU GROUPEMENT	7

ENTRE :

La Commune d'Aix les Bains – Place Maurice Mollard,,73100 AIX LES BAINS, représentée par Monsieur BERETTI Renaud, Maire, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du conseil municipal en date du **XX/02/2022**, dénommée ci-après « **La Commune** »,

et,

La Communauté d'agglomération de Grand Lac - 1500 Boulevard Lépici, BP 610, 73106 AIX LES BAINS Cedex, représentée par Monsieur XXXXXXXXXXXX, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération n°XXX délib XX du 01/02/2022. dénommée ci-après « **Grand Lac** »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le quartier Marlioz situé en entrée Sud de la ville d'Aix-les-Bains, a été retenu comme quartier prioritaire de la nouvelle politique de la ville. Cet ensemble de 1130 logements, dont 453 logements sociaux, a fait l'objet d'études préalables qui ont permis de fixer les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement nécessaires à la contractualisation d'un protocole de préfiguration signé avec l'État, les bailleurs et les principaux partenaires en 2016.

Le projet de renouvellement urbain du quartier de Marlioz s'appuie sur plusieurs fondements, définis en consortium avec les habitants au cours de nombreuses séances de concertation :

- Recréer un lieu de vie fédérateur, une centralité de quartier avec une place publique ;
- Mettre en évidence les qualités du site : insertion bioclimatique, topographique et paysagère ;
- Diversifier les populations, les formes urbaines, les typologies de logements et les usages ;
- Améliorer le cadre de vie en qualifiant les liens vers les équipements existants (lycée, collège, supermarché, etc.) et le centre-ville, réhabiliter les logements existants maintenus, accueillir de nouveaux usages.

La démolition de la barre de la Cité, préalable au projet acté par l'OPAC, permet une refonte du système viaire simplifié.

Ce projet a été retenu par l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain (ANRU) pour bénéficier d'un projet de renouvellement urbain dont la convention de mise en oeuvre a été signée en 2019, entre Grand Lac, la Ville d'Aix-les-Bains, l'OPAC de la Savoie, l'État, l'ANRU, Action Logement, la Région, le Département, la Caisse des Dépôts et l'ANAH.

Dans le cadre des études AVP, la ville d'Aix-les-Bains et Grand lac ont missionné le groupement de bureaux d'études EPODE-SAFEAGE afin de réaliser l'ensemble des études ESQ/APS, ayant pour objectif l'aménagement de l'ensemble des espaces publics, voiries, éclairage et gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'ensemble du périmètre du quartier hors lots constructions.

Les études ESQ/APS étant restituées les Maître d'Ouvrages souhaitent se coordonner via le présent groupement de commande pour l'ensemble des marchés relevant de cette opération (maîtrise d'œuvre complète avec mission de coordination OPC, travaux, marché d'étude, etc).

Le détail des travaux projetés et sur lesquels sera adossée la consultation de Maîtrise d'œuvre est le suivant (montant estimatif au stade FAISABILITE) :

Objet	Maître d'Ouvrage	Montant € HT
Voirie, éclairage public, réseaux secs et humides, aménagements paysagers	COMMUNE	5 071 000 € HT

Réseaux humides AEP	GRAND LAC	336 000 € HT
Réseaux humides EU	GRAND LAC	311 000 € HT
Réseaux humides EP	GRAND LAC	619 000 € HT
Collecte déchets	GRAND LAC	25 000 € HT
TOTAL		6 362 000 € HT

ARTICLE 1 : OBJET :

Conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-7 du Code de la Commande Publique, il est constitué par les membres approuvant la présente convention constitutive, un groupement de commandes relatif à la passation et l'exécution d'un marché public ayant pour objet une mission de Maitrise d'œuvre complète et mission OPC « Requalification urbaine du quartier de Marlioz

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DE REFERENCE

Ce groupement est également régi par les dispositions réglementaires suivantes :

- Le Livre IV de la Deuxième partie du Code de la Commande Publique codifiant les dispositions de la loi MOP (relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée) partiellement abrogée
- La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique;
- Les statuts et compétences des membres du groupement.

ARTICLE 3 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le groupement de commandes est constitué par la Commune d'Aix les Bains et, la Communauté d'agglomération de Grand Lac dénommés « membres » du groupement de commandes.

ARTICLE 4 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La Commune d'Aix les Bains est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle a, à ce titre, qualité de pouvoir adjudicateur.

Le coordonnateur est désigné pour la durée de la convention, conformément aux dispositions mentionnées à l'article 9 ci-après.

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative ou un avenant interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

Le siège du coordonnateur est situé Place Maurice Mollard, 73100 AIX LES BAINS.

ARTICLE 5 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Les missions confiées au coordonnateur sont les suivantes.

5.1. Assistance dans la définition des besoins

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins.

5.2. Etablissement du dossier de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

5.3. Organisation des opérations de sélection des candidats

Le coordonnateur conduit les consultations selon les procédures appropriées, en application du Code de la Commande Publique.

Il assure l'ensemble des opérations de sélection des candidats, à savoir notamment :

- Rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- Secrétariat de l'éventuelle commission d'appel d'offres ;
- Information des candidats.

5.4. Transmission des pièces

Le coordonnateur adresse aux membres l'ensemble des pièces constitutives des marchés à venir.

Chaque membre du groupement se chargera de déposer son marché en préfecture.

Chaque maître d'ouvrage se chargera de la transmission au contrôle de légalité des éventuels avenants liés à l'exécution de son marché.

5.5. Signature et notification des marchés

Chaque membre du groupement signe et notifie le marché au candidat retenu

5.6. Exécution des marchés

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution technique, administrative et financière du marché.

A titre d'exemple, il incombera à chaque membre :

- d'adresser au(x) titulaire(s) de marché(s) les ordres de service ou bons de commande le concernant,
- de payer directement au(x) titulaire(s) de marché(s) la part le concernant.

5.7. Prise en charge des frais

Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération du fait de sa fonction dans le groupement.

Le coordonnateur supporte l'ensemble des frais relatifs aux procédures de consultation. Les autres frais potentiels pouvant apparaître en cours d'opération, seront répartis entre les membres en fonction de leur responsabilité intrinsèque à l'apparition desdits frais.

Les demandes de subventions éventuelles seront à solliciter par chaque collectivité pour la partie qui la concerne.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

6.1. Définition des besoins

Les membres du groupement déterminent les objectifs et l'étendue des fournitures ou services faisant l'objet des différents marchés concernés. Ils valident ensemble les décisions à prendre en cours d'exécution du marché.

6.2. Engagement des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins au coordonnateur ;
- respecter le choix du titulaire de chaque marché ;

- favoriser le bon déroulement des consultations et de chaque marché en mettant à disposition du titulaire du marché toute information lui permettant de réaliser sa prestation, et en rendant disponibles les personnes impliquées dans le projet ;
- A l'issue de la procédure organisée par le coordonnateur, chaque membre s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres.

ARTICLE 7 : COMMISSION D'ATTRIBUTION DU GROUPEMENT

Avant l'attribution des marchés, Grand Lac sera destinataire du rapport d'analyse du marché et devra formuler son accord par écrit (courrier, mail, fax).

La commission d'attribution sera celle du coordonnateur avec invitation à siéger d'un membre de chaque collectivité du groupement avec voix consultative.

Le président de la Commission peut appeler à faire siéger avec voix consultative, des personnalités en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet d'une consultation formalisée

ARTICLE 8 : ADHÉSION AU GROUPEMENT / RETRAIT

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention constitutive. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Toute collectivité souhaitant adhérer au groupement en informe le coordonnateur qui déterminera la date de son adhésion en fonction des possibilités offertes par les marchés en cours. Cette adhésion se fera par délibération de l'assemblée délibérante de la commune concernée.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

Le groupement est constitué pour la durée de l'opération. Celle-ci s'achève à la date d'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des prestations et travaux, soit un an après la réception définitive desdits travaux, toutes réserves levées par ailleurs et le solde des éventuelles subventions perçues.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Toute modification (autre que l'adhésion d'un membre) doit être approuvée dans les mêmes termes par l'assemblée délibérante de chaque membre du groupement. Une copie de chaque délibération est notifiée au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 11 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront du ressort du Tribunal Administratif territorialement compétent.

ARTICLE 12 : SIGNATURE DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Fait en 2 exemplaires
Fait à Aix les Bains le
Pour la Commune,

Fait à Aix-les-Bains le
Pour la CA Grand-Lac,

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Groupement de commandes entre Grand Lac et la commune d'Aix-les-Bains pour la Maîtrise d'oeuvre du projet de requalification urbaine du quartier de Marlioz - Aix les Bains

Date de transmission de l'acte : 08/02/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 08/02/2022

Numéro de l'acte : d4023 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20220201-d4023-DE

Date de décision : 01/02/2022

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

1. Commande Publique

1.1. Marchés publics

1.1.1. Délibérations

1.1.1.2. Délibérations adoptées au début ou en fin de procédure pour autoriser la signature du marché (procédures formalisées)